

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2025 - 19 h 00

PRÉSENTS : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Donato MIRAGLIA, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Éric EGO, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Mme Cathy NOTOT-GOS, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN

ABSENT :

ABSENTS EXCUSÉS :

ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 PRESENTS – 27 VOTANTS

FINANCES

1. Approbation du CFU
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour
2. DM N°1
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour
3. Tarification des photocopies au public et aux associations
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour
4. Financement opération « AMI 2025 »
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour
5. Révision N°3 de l'AP/CP pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football (opération 412)
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour
6. Révision N°2 de l'AP/CP pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle (opération 522)
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

AFFAIRES GENERALES

7. Composition Jury criminel suite au tirage au sort
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour
8. Désaffectation d'un bien communal sis 2 rue Loseleur – 59870 Marchiennes (ancienne perception)
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour
9. Déclassement d'un bien communal sis 2 rue Loseleur – 59870 Marchiennes (ancienne perception)
Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

10.Cession d'un bien communal sis 2 rue Loseleur - 59870 Marchiennes (ancienne perception)

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

11.Déclassement d'un bien communal sis 20 et 22 rue Jean Jaurès – 59870 Marchiennes

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

12.Tarifs location salle des fêtes

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

13.Tarifs location salle Moïse Dufour

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

14.Accord local recomposition du conseil communautaire

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

15.Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

16.Attribution subvention au secours populaire

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

17.Convention de mise en œuvre chantier insertion pour entretien terrain espaces verts

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

18.CET (Compte Epargne Temps) – Limite d'alimentation de jours par année civile

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

19.Contrat d'apprentissage

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

20.Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, du CDG59

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

21.Révision des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

22.Modification du RIFSEEP – Ajout des agents contractuels parmi les bénéficiaires

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

23.Adoption de la charte du télétravail

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

24.Création d'un poste d'agent contractuel aux services techniques

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

25.Création de 7 postes d'agents contractuels au service EAJ

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

26.Création d'un emploi permanent en CDI pour le poste RH/compta-paie

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

27.Création de 2 emplois non permanents au PRJ à l'occasion des vacances scolaires

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

28.Création d'un emploi non permanent (20H) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse à l'occasion de l'année scolaire 2025/2026

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

29.Création d'un emploi saisonnier de surveillant de baignade – ALSH et PRJ

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

30. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du service espaces verts

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

31. Convention de mise à disposition personnel communal au profit du CCAS

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

ENSEIGNEMENT-ANIMATION-JEUNESSE

32. Périodes de fonctionnement des différents ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) vacances scolaires 2025/2026

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

33. Règlement intérieur cantine et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

34. Tarifs cantine et différents ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

35. Convention « Camping chéri »

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

36. Convention restaurant « Le Colvert »

Décision du Conseil Municipal – Adopté à la majorité – 25 voix pour – 2 abstentions (M. Oger – Mme Wambre)

37. Projet Educatif Local

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

1 - Approbation du CFU

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas, dans la procédure je vais devoir quitter la salle un moment, c'est comme ça, nous avons l'habitude tous les ans.

M. DESCHODT : Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024. Je ne vais pas vous lire toute la notice explicative, je dirais simplement que le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, le budget d'une collectivité est structuré en 2 sections (dépenses et recettes dans chaque section) :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

Ces résultats, vous les connaissez.

Concernant le résultat de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement 2024 : 4 107 037,67 €

Total des recettes de fonctionnement 2024 : 5 196 594,99 €

Résultat de fonctionnement 2024 : 1 089 557,32 €

Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002) : 175 698,55 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2024 : 1 265 255,87 €

Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement 2024 :	1 709 284,94 €
Total des recettes d'investissement 2024 :	1 377 877,15 €
Résultat d'investissement 2024 :	-331 407,79 €
Reporté N-1 (001) :	974 397,18 €
Résultat de clôture d'investissement 2024 :	642 989,39 €
 Résultat d'investissement définitif :	 660 804,35€

Je vous présente le compte financier unique 2024, ce sont les mêmes résultats que ceux votés le 10 avril 2025.

Aussi, je vous propose de constater que la procédure est conforme, d'approuver le Compte Financier Unique 2024 et d'arrêter les résultats définitifs comme mentionné à l'ETAT I-B1 du CFU.

Vu le Code Général, vu le Code des Juridictions Financières, vu le décret N°2012-1246, vu l'arrêté fondé sur le référentiel M57, vu la délibération n°44-2021-CM-CM en date du 27 septembre 2021, vu la convention signée entre la Ville et l'Etat, vu la Commission Finances du 26 mai 2025.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée.

Etant donné que j'ai été désigné pour présider la séance lors du vote de ce compte financier.

J'invite Monsieur le Maire à quitter la salle.

Après m'avoir entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de MARCHIENNES.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (ETAT I-B1 du CFU)

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire peut rentrer.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

M. LE MAIRE : Je vais revenir à l'ordre chronologique du conseil.

• *Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025*

M. LE MAIRE : Je suppose que vous l'avez étudié en détail. Est-ce que vous avez des remarques ou des imperfections notées sur la traduction du conseil ?

Je vais en faire une, lorsqu'on a discuté sur le coût de la maison en vente rue Jean Jaurès, nous nous sommes rendu compte dans le compte rendu que vous disiez « c'est le prix d'achat 250 000 € ». Mais en fait, ce n'est pas 250 000 €, c'est 198 000 € hors frais d'agence, donc en gros 220 000 €.

M. OGER : Elle est ...

M. LE MAIRE : C'est en cours, nous espérons approcher des 200 000 €. On a bon espoir.

M. OGER : Concernant la décision 2025-20, mise à disposition local brasserie Dufour au profit de l'association MCL, je pensais qu'on ne pouvait pas le mettre à disposition, que ce n'était pas aux normes, que c'était dangereux. Je ne comprends pas.

M. LE MAIRE : Il y a deux choses. Les extérieurs, le jardin, où nous voulons justement valoriser le site et qu'il se passe des choses, par contre les locaux, effectivement, on ne va pas faire de réunions à l'intérieur des salles.

M. OGER : C'est inscrit « local », c'est une faute de frappe.

M. LE MAIRE : Vous avez ensuite la note de synthèse, obligatoire pour chaque conseil avec tout ce qu'on vous présente.

Les décisions du Maire. Vous les avez toutes.

- 2025-09 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de la troupe de théâtre « la pièce montée », belle pièce de théâtre pour ceux qui ont assisté.
- 2025-10 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de « l'Olympic Marchiennois ».
- 2025-11 : Demande de subvention pour la halle sportive couverte.
- 2025-12 : Autorisation d'une vente au déballage le 05/04/2025 au 119 Rés. La Dordonne.
- 2025-13 : Signature charte VADO (Ville Ambassadrice du Dons d'Organes).
- 2025-14 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'association « l'atelier des fils ».
- 2025-15 : Convention de mise à disposition de la salle du périscolaire bâtiment 2 du groupe scolaire rue de l'abbaye à Marchiennes au profit du RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut).

- 2025-16 : Autorisation d'une vente au déballage le 27/04/2025 au 18 rue Pasteur.
- 2025-17 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'UNC de Marchiennes.
- 2025-18 : Autorisation d'une vente au déballage du 19/04/2025 au 18/05/2025 95 route nationale – Marchiennes.
- 2025-19 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits.
- 2025-20 : Mise à disposition local brasserie Dufour au profit de l'association MCL. C'est pour stocker leur matériel, c'est une petite salle, une remise.
- 2025-21 : Mise à disposition espaces extérieurs de la brasserie Dufour au profit de l'association compagnie FEINOR.
- 2025-22 : Autorisation vente au déballage Mme VOISIN le 22/06/2025.

Voilà les décisions directes.

2 – Décision modificative N°1

M. DESCHODT : Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section d'investissement du budget principal de la commune à travers les inscriptions suivantes, à savoir l'opération Charles de Gaulle qui est pour l'instant en suspens, les travaux devraient commencer en octobre voire novembre, d'un montant de 145 000 € qui avaient été prévus.

Nous les mettons sur l'opération 412 pour le stade de la plaine couverte.

Vu la délibération N°23/2025 du 10 avril 2025, considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en dépenses, vu la commission « finances – administration générale » réunie le 26 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de la ville concernant l'exercice 2025, à savoir le montant prévu opération 522 pour 145 000 € pour la place du Général de Gaulle que nous transférons sur l'opération 412 pour le stade de la plaine couverte, pour le même montant, 145 000 €.

Article 2 : je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

3 – Tarification des photocopies au public et aux associations

M. DESCHODT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, puisque vous avez pris connaissance de la nouvelle tarification.

Vu la délibération n° 27/2023 du 12 avril 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs, mentionnés ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2025, les nouveaux tarifs selon les modalités définies ci-dessous :

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce sont des toutes petites augmentations, arrondies au centime supérieur, pour simplifier.

Article 2 : je vous propose de prolonger la validité des tarifs de la délibération n° 27/2023/CM/CM au 30/06/2025.

Article 3 : de décider de mettre à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi postal choisi par le demandeur et selon les tarifs postaux en vigueur.

Article 4 : d'autoriser la demande de paiement préalable des frais de copies et d'affranchissement.

Article 5 : de dire que ces sommes seront encaissées sur la régie de recette ouverte à cet effet,

Article 6 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. OGER : Le fait de timbrer et de se faire rembourser pour un envoi de photocopies, c'est bien ça ?

Mme DAELDICK : Oui, si on nous fait des demandes...

M. OGER : Ca ne risque pas de faire des mandats ridicules ?

Mme DAELDICK : Déjà ça va être des titres de recette et c'est très rare en fait, mais au moins, nous le prévoyons.

M. DESCHODT : Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

4 – Financement de l'opération « AMI 2025 »

M. DESCHODT : L'objectif principal de l'AMI 2025 est de promouvoir la cohésion sociale au sein de notre commune, en mettant en avant des projets qui encouragent la participation des habitants.

Il est rappelé à l'assemblée la mise en place de l'évènement « Nos quartiers d'été, manifestation du 14 juillet » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025(AMI) de la cohésion sociale du Cœur d'Ostrevent Agglo.

Considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer à l'Association « Marchiennes à Dos » une subvention de 4 000,00 €, pour l'organisation de l'opération « NQE/AMI 2025 », le Cœur d'Ostrevent Agglo participant à la hauteur de 2000,00 €.

Article 2 : d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2025.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces et conventions afférentes.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

5 – Révision N°3 AP/CP pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football (opération 412)

M. DESCHODT : Il est proposé au Conseil Municipal la révision N°3 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football (opération 412).

Le chantier s'achevant au cours de l'année 2025, la commune a procédé à un réexamen financier du dossier. Il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme afin de pouvoir honorer l'intégralité des dernières factures.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de l'autorisation de programme à 2 045 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 1 205 237,43 €

- 2025 : 839 762,57 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, vu l'article L263-8 du code des juridictions financières, vu la délibération n°21/2024 du 5 avril

2024, vu la délibération n° 80/2024 du 9 décembre 2024, vu la délibération n° 20/2025 du 10 avril 2025, vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 26 mai 2025.

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les travaux se terminant sur l'année 2025, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme afin de pouvoir honorer l'intégralité des dernières factures.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de l'autorisation de programme à 2 045 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 1 205 237,43 €
- 2025 : 839 762,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de construction de la plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football et de le porter à 2 045 000 €.

Article 2 : de modifier les crédits de paiement pour les travaux de construction de la plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football comme suit :

- 2024 : 1 205 237,43 €
- 2025 : 839 762,57 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

6 – Révision n°2 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle (opération 522)

M. DESCHODT : Il est proposé au Conseil Municipal la révision N°2 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération 522 intitulée : réaménagement de la place Charles de Gaulle, à savoir :

La modification des crédits de paiement, compte tenu du retard sur le démarrage des travaux. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 800 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2025 : 220 701,65 €
- 2026 : 1 579 298,35 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, vu l'article L263-8 du code des jurisdictions financières, vu la délibération n° 19/2024 du 5

avril 2024, vu la délibération n°17/2025 du 10 avril 2025, vu l'avis de la commission Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 26 mai 2025.

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle.

Les travaux ayant pris du retard, il convient de modifier les montants des crédits de paiement. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 800 000 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 220 701,65 €

2026 : 1 579 298,35 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

Article 1 : de modifier les crédits de paiement pour les travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle comme suit :

2025 : 220 701,65 €

2026 : 1 579 298,35 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

AFFAIRES GENERALES

7 – Jury criminel – Composition de la liste des jurés pour l'année 2026

M. LE MAIRE : Une bonne nouvelle. Habituellement, nous faisions le tirage au sort du jury criminel en conseil municipal. On s'est rendu compte qu'on pouvait le faire séparément du conseil, le tirage au sort a été réalisé dans les règles de l'art. Vous avez la liste des jurés pour 2026.

Nous avons procédé comme d'habitude :

- ✓ 1^{er} tirage : le numéro de la page,
- ✓ 2^{ème} tirage : la ligne et le nom du juré.

C'était ouvert au public, 12 personnes ont été tirées au sort lors de la réunion publique du 21 mai 2025.

Vous avez la liste :

N° page	N° ligne	NOM	PRENOM
20	3	BOINSKI	Brigitte
34	11	CARLIER	Jacky
61	9	DEBRUILLE ép. DUPONT	Sylvie
69	1	DELATTRE ép. TOURLOUSE	Murielle
72	3	DELETOMBE	Michel
103	1	DUQUENNE	Céline
119	2	GAILLOT	Christian
144	1	HOUZIAUX	Christopher
172	6	LENGLAIN ép. BETRANCOURT	Charline
230	7	PRUVOST	Claude
239	13	ROTSART	David
270	11	VERPLANCK	Jean-Loup

Si le tirage se fait indépendamment du conseil, il nous faut quand même le valider.

M. OGER : Juste une remarque, il y a une personne qui est partie de Marchiennes depuis deux ans (BETRANCOURT). Ca serait peut-être à noter sur la liste électorale.

M. LE MAIRE : Le problème c'est qu'il est bien précisé que nous ne devons pas tenir compte des ...

M. BEAREZ : Elle n'a pas fait le changement.

M. LE MAIRE : C'est noté.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

**8 – Désaffection d'un bien communal sis 2 rue Ioseleur – 59870 Marchiennes
(ancienne perception)**

M. LE MAIRE : C'est l'ancienne perception. Réglementairement, il faut faire une désaffection, un déclassement puis une cession, c'est ce que je vous invite à voter aujourd'hui.

Tout d'abord la désaffection du bien communal, c'était un local qui accueillait du public, nous le désaffection, il ne fera plus office d'accueil du public. Il n'a plus la même utilité.

Je vous propose de prononcer la désaffection de l'ancienne perception sis 2 rue Loseleur, cadastrée C 257 et C 258 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Concernant la désaffection, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

9 - Déclassement d'un bien communal sis 2 rue Loseleur (ancienne perception)

M. LE MAIRE : Vu la délibération du 12 juin 2025 constatant la désaffection du bâtiment, vu la délibération précédente, nous pouvons passer à la deuxième.

Article 1 : de prononcer le déclassement de l'ancienne perception sis 2 rue Loseleur, cadastrée C 257 et C 258,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Est-ce que quelqu'un est contre ce déclassement ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

10 - Cession de l'ancienne Perception sise 2 rue Loseleur à Marchiennes

M. LE MAIRE : La consultation du service des domaines en date du 03/04/2025 estimant la valeur vénale du bien à 300 000 €.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Que les parcelles cadastrées C 257 et C 258, ont été désaffectées et déclassées par délibérations N°48 et 49 du 12 juin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en vente l'immeuble concerné, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les diagnostics obligatoires à cette vente, autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences et signer tous les actes nécessaires pour réaliser la mise en vente de cet immeuble, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Mathieu DALLOY, Notaire à Marchiennes, dans les conditions de droit commun.

De dire que l'acquéreur réglera les frais de notaire et de négociation.

De dire que la commune réglera les frais de géomètre

De dire que le choix final de l'offre sera réalisé par le conseil municipal parmi les différentes offres d'acquisitions qui lui seront présentées.

De dire que la recherche d'acquéreurs intéressés sera confiée à une agence immobilière.

Donc concernant la cession, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

11 - Déclassement d'un bien communal sis 20 et 22 rue Jean Jaurès

M. LE MAIRE : En 2024, nous n'avons pas sorti le bien communal du domaine public. Voilà pourquoi ici nous devons le déclasser.

Il est proposé de dire qu'en vertu de l'article 12 de l'ordonnance numéro 2017-262, il est procédé au déclassement rétroactif des parcelles cadastrées concernées, à compter du 22 octobre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier. C'est une étape obligatoire pour pouvoir vendre.

Donc concernant le déclassement du 20 rue Jean Jaures, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

12 - Tarifs location salle des fêtes

M. LE MAIRE : Il convient de revoir certains tarifs des salles et équipements pouvant être loués sur la commune, en sachant que nous proposons la modification du montant de la caution. Nous avons estimé que la caution demandée était insuffisante, le grand changement et que nous demandons de fixer la caution à 1 000 €.

Pour le reste vous avez tous les tarifs, nous avons arrondi à la dizaine supérieure, parfois 2 €, ça n'excède jamais 10 € d'augmentation.

Nous vous proposons de prolonger la délibération du 06 avril 2023 jusqu'au 30 juin 2025 et de fixer le prix de la caution à 1000 €.

De dire que les Associations Marchiennoises bénéficieront chaque année civile d'une gratuité 1 fois par an quel que soit l'équipement, de fixer à 50% du tarif en vigueur le prix à payer pour une seconde manifestation et, le plein tarif dès la troisième utilisation. C'est ce qui existe déjà.

De dire que tout désistement doit être signalé 2 mois avant la date de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception sous peine de non-restitution de la caution.

D'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération,

D'inscrire les recettes au chapitre et nature du budget 2025 de la collectivité

Vous avez le règlement intérieur juste derrière.

Les capacités ont été calculées et correspondent à une personne par m², c'est la règle appliquée dans les salles.

Petits rappels parce que l'on a tendance à l'oublier, les animaux ne sont pas admis dans les salles. Parfois c'est difficile à faire comprendre aux gens, mais c'est dans le règlement intérieur des salles.

Concernant ces tarifs, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

13 - Tarifs location Moïse Dufour

M. LE MAIRE : Même différence, la caution passe à 1 000 € également. Les tarifs ont été arrondis de la même façon.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs et conditions de mise à disposition de la salle et des équipements municipaux, tels que précisés ci-après, à compter du 1er juillet 2025.

De prolonger la délibération 2023 du 06 avril jusqu'au 30 juin 2025, de fixer le prix de la caution à 1000 €.

De dire que les Associations Marchiennoises bénéficieront chaque année civile d'une gratuité 1 fois par an quel que soit l'équipement, de fixer à 50% du tarif en vigueur le prix à payer pour une seconde manifestation et, le plein tarif dès la troisième utilisation,

De dire que tout désistement doit être signalé 2 mois avant la date de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception sous peine de non-restitution de la caution.

D'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération

D'inscrire les recettes au chapitre et nature du budget 2025 de la commune.

Concernant ces tarifs, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

14 - Recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Ostrevent Agglo pour la mandature 2026/2032 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

M. LE MAIRE : On parle de recomposition du conseil communautaire parce que nous devons nous positionner sur deux possibilités.

La première, il y a un accord local conclu au plus tard le 31 août 2025 suivant des conditions de majorité spécifiques. Cet accord considère que chaque commune doit délibérer, ce que nous faisons aujourd'hui et à la fin voir si la tendance est plutôt pour la première option ou la deuxième.

La deuxième est de ne pas avoir recours à un accord local, ne pas délibérer, ne rien proposer.

La différence, nous en avons déjà discuté. Si nous ne trouvons pas d'accord local, le Préfet fixera 47 sièges au conseil communautaire de la COA.

S'il y a un accord local, si vous décidez de voter pour la première option aujourd'hui, le chiffre sera de 58, exactement le tableau que vous avez.

Donc, 4 pour Marchiennes.

Ca ne changerait pas grand-chose de passer de 58 à 47, mais nous passerions de 4 à 3. C'est vrai que si on fait le ratio, ça ne change pas énormément de choses, mais néanmoins, nous avons décidé de nous positionner pour l'accord local et garder les 58 places et surtout garder nos 4 sièges pour la ville de Marchiennes. Je vous propose de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale légale	Accord local proposé
Somain	11 902	9
Aniche	10 001	7
Pecquencourt	6 160	5
Fenain	5 533	4
Montigny-en-Ostrevent	4 588	4
Marchiennes	4 506	4
Auberchicourt	4 626	4
Masny	4 028	3
Hornaing	3 522	3
Monchecourt	2 488	2
Lewarde	2 388	2
Écaillon	1 883	2
Erre	1 576	2
Vred	1 311	1
Rieulay	1 226	1
Bruille-lez-Marchiennes	1 345	1
Wandignies-Hamage	1 310	1
Loffre	717	1
Warlaing	599	1
Tilloy-lez-Marchiennes	538	1
Total	70 247	58

Article 2, d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant cette préférence pour l'accord local, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Vous avez toute l'explication derrière avec la note de la direction générale du Cœur d'Ostrevent, derrière.

Je pense qu'après avoir pris la température que les communes vont opter pour la première solution, comme nous, d'après ce que j'ai entendu, mais on ne peut jamais être certain.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

15 - Adhésion à la fondation du patrimoine

M. LE MAIRE : La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Au départ, nous avions reçu une demande d'adhésion et nous avions assez rapidement dit que nous ne voulions pas adhérer. Puis Philippe nous a justement fait remarquer que dans les archives nous avons retrouvé des subventions qui avaient été données aux communes comme la nôtre, notamment à une ville qui avait une abbaye aussi, donc pour 500 € par an d'adhésion, nous nous sommes dits que peut être nous avions intérêt à adhérer à cette Fondation du Patrimoine.

En plus, nous montrons souvent notre intérêt pour le patrimoine local donc je pense que c'est aussi un signe de le montrer.

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à la Fondation du Patrimoine délégation Hauts-de-France pour l'aide qu'elle apporte aux propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissement pour que leur patrimoine cultuel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 500 € annuels en raison de la strate démographique de la Ville de MARCHIENNES.

Article 2 : d'inscrire la dépense au chapitre et nature du budget 2025 de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Concernant cette adhésion à la Fondation du Patrimoine, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

16 - Subvention au secours populaire

M. LE MAIRE : Vous devez vous positionner sur une demande de subvention au secours populaire 2025.

Lors de l'étude des subventions aux associations, nous nous sommes rendu compte que le secours populaire avait certes envoyé son dossier, mais hors délai, voilà pourquoi nous le soumettons ici, aujourd'hui à votre décision.

Le secours populaire a formulé une demande de subvention de 750 €, pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

C'est une association à but non lucratif, reconnue comme établissement d'utilité publique qui rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui œuvrent au quotidien sur le terrain pour apporter aide et soutien aux plus démunis.

La Ville de Marchiennes est pleinement impliquée auprès des associations qui animent avec volonté et ferveur la vie des citoyens et des habitants de Marchiennes. Que le secours populaire soit ici remercié, grâce notamment à eux, la commune profite d'une image au-delà des limites du territoire marchiennois.

Est-ce qu'on doit s'arrêter à dire « non, ils ont rendu leur dossier trop tard », ils n'auront pas de subvention.

M. ROUSSEAU : Le dossier est arrivé dans les temps, simplement la présidente était domiciliée à Bouvignies. Donc, nous avions mis le dossier un peu de côté parce que le siège de l'association étant à Bouvignies, la présidente étant de Bouvignies, nous avons dû nous renseigner pour savoir s'il était judicieux de verser une subvention à l'association.

Nous nous sommes renseignés, mais comme toutes les actions se font sur Marchiennes, nous sommes en droit de verser une subvention à cette association. Le dossier a bien été rendu dans le délai.

M. OGER : C'est mieux comme ça, parce qu'après ça, si on commence à faire... il y a des dossiers qui ont déjà été refusés parce qu'ils étaient hors délai. Là, il n'est pas hors délai, c'est une question administrative.

M. LE MAIRE : C'est mieux de ne pas ouvrir des portes. Merci pour cette intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement de la subvention de 750 € au Secours Populaire.

D'inscrire la dépense sur le chapitre et la nature correspondant au budget 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre cette subvention de 750 € au Secours Populaire ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie pour votre grand cœur.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

**17 - Mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts –
Autorisation de signer la convention Communauté d'Ostrevent Agglo /
Commune de Marchiennes**

M. LE MAIRE : Vous pouvez modifier, c'est pour les espaces verts et pas que le terrain de bicross.

Considérant l'importance de l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté.

Considérant que la mise en œuvre d'un chantier d'insertion constitue une réponse adéquate aux enjeux d'emploi et d'intégration dans notre territoire, et qu'elle vise à favoriser l'insertion durable par le travail tout en dynamisant des activités sportives et de loisirs, notamment l'entretien du terrain de bicross, mais pas que.

Considérant que cette initiative répond à un besoin identifié au sein de notre collectivité. L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Cœur d'Ostrevent Agglo et la commune de Marchiennes ci-annexée, d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2025, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nous sommes satisfaits en général quand on fait appel à un chantier d'insertion de Cœur d'Ostrevent. Hormis l'intérêt que j'ai évoqué sur l'insertion, aider les personnes en difficultés professionnelle et sociale, nous avons en plus nous un besoin évident au niveau des espaces verts parce qu'ils sont trois malheureux pour une densité de travail importante au niveau des entretiens des espaces verts. C'est un chantier, cette convention c'est gagnant-gagnant.

M. OGER : Je voudrais faire une remarque générale sur les espaces verts. A l'entrée de Marchiennes, le calvaire, c'est en dehors de toute considération, mais on entre à Marchiennes et qu'est-ce qu'on voit, une friche. La porte n'est même pas fermée. Il y a des herbes qui dépassent de partout. Si au moins il y avait une tonte.

M. DESCHODT : Il y a déjà eu un élagage de l'arbre.

M. OGER : Je parle du sol.

M. DESCHODT: Ca va être fait. Pour l'instant, il y a un gros retard.

M. OGER : C'est l'entrée de ville.

M. LE MAIRE : Effectivement, il ne faut pas hésiter à le signaler parce qu'ils ont une liste d'intervention.

M. DESCHODT : Je rejoins votre réflexion puisque moi-même je suis intervenu auprès de Jacky, le responsable des espaces verts pour qu'il puisse élaguer l'arbre parce

qu'on ne voyait pas le crucifix. Après, il y a un travail au sol à faire, ça va être fait, mais on a du retard.

M. LE MAIRE : Ca confirme l'intérêt de cette convention, dans les missions il y a arrachage des mauvaises herbes, pose d'un désherbant homologué naturel, taille des haies et arbustes, débroussaillage. On va pouvoir les utiliser.

Pour mener à bien la mission, Cœur d'Ostrevent agglo s'appuie sur une équipe composée au maximum de 10 personnes, recrutées en contrat à durée déterminée d'insertion.

Le coût total de l'opération est de 28 235,43 € pour 10 personnes, le reste à charge pour la commune est de 7 658,43 €.

Sept jours répartis sur 8 mois.

Concernant cette mise en œuvre du chantier d'insertion, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

M. OGER : Qui encadrera ces jeunes ? C'est indiqué « l'encadrant ».

M. LE MAIRE : Sur site, ça sera nous, le responsable des services techniques. Il y aura un tuteur.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

RESSOURCES HUMAINES

18 - Compte Epargne Temps (CET) – Limitation d'alimentation de jours par année civile

M. LE MAIRE : Vous le savez, le personnel de la mairie bénéficie d'un compte épargne temps et nous vous proposons ici de fixer une limite d'alimentation de jours par année civile. Ca se fait en général dans les autres administrations.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

La commune de Marchiennes a adopté l'instauration d'un Compte Epargne Temps le 9 décembre 2024, mais n'a pas fixé le nombre maximum de jours pouvant y être versés. Il est donc suggéré d'ajouter une limite de 5 jours d'alimentation de CET par année civile.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 9 décembre 2024 en y intégrant cette nouvelle disposition au paragraphe « alimentation » : le Compte Epargne Temps peut être alimenté par un maximum de 5 jours de congés annuels et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

19 - Contrat d'apprentissage

M. LE MAIRE : Depuis 2022, la commune a fait des choix forts visant à optimiser la performance publique et notamment à toujours mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont elle dispose.

A ce titre, elle a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

L'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

La commune de Marchiennes souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement, s'inscrivant ainsi dans une démarche volontariste.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le recours aux contrats d'apprentissage, de conclure, chaque année, deux contrats d'apprentissage pour les services techniques, deux contrats d'apprentissage pour le service espaces verts, deux contrats d'apprentissage pour le service Enseignement-Animation-Jeunesse, un contrat d'apprentissage pour le service Point-Rencontre-Jeunesse, un contrat d'apprentissage pour le service des sports et un contrat d'apprentissage pour le service administratif, en fonction des besoins de la collectivité.

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation d'apprentis agréés.

D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Sur le principe de recourir aux contrats d'apprentissage, est-ce que quelqu'un est contre ?
Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

20 - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59

M. LE MAIRE : Nous en avions discuté déjà lors des précédentes réunions. Nous nous sommes rendu compte que les collectivités avaient obligation d'instaurer un dispositif de signalement, ce que nous n'avions pas.

Nous vous proposons néanmoins de modifier quelques points, notamment, nous sommes d'accord pour prendre le socle général, mais nous proposons de supprimer, page 2/5, à partir de « s'agissant d'une mission facultative », jusqu'à « dans ce cadre ». Nous allons l'enlever parce que ça prévoit des frais supplémentaires, notamment 186 € la journée

pour un conseil en organisation, 280 € la journée pour un service de prévention, 750 € la journée pour la réalisation d'une enquête administrative.

Si nous en avons besoin et que deux ou trois fonctionnaires font la demande, l'addition peut vite monter, donc, pour protéger nos finances, nous nous sommes renseignés et nous pouvons adhérer au socle global et enlever ces missions facultatives.

Nous vous proposons de voter sans les missions facultatives.

Ensuite, dans l'adhésion, page 4/5, nous allons enlever tout ce qui est tarif en bas de la page, articles 3 et 4. Vous pouvez barrer de « au-delà de ce que prévoit le décret », jusqu'à la fin des tarifs.

Page 5/5, nous allons enlever les articles 3 et 4, adhérer aux prestations complémentaires par le CDG 59 et autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires. Ce qui fait que dans la convention il n'y aura plus traces de prestations complémentaires.

Nous aurons bien notre dispositif interne de signalement avec notre référent à désigner. Actuellement, nous cotisons déjà au CDG et nous ne cotiserons pas plus, il n'y aura aucune dépense supplémentaire au budget.

M. OGER : Est-ce que ça ampute quelque chose dans la procédure en elle-même ?

Mme DAELDICK : L'objectif est de nommer un référent, l'envoyer en formation. Plutôt que d'externaliser les frais, je préfère envoyer la personne en formation au niveau du CDG de façon à ne pas avoir ces frais à faire supporter à la collectivité. La personne va partir en formation pour éviter l'application de ces frais.

M. BERNARD : Le CDG après pourra élire une commission d'étude pour chaque fait, en lien avec la personne référente de la collectivité et émettre un avis, mais ça s'arrête là. C'est un regard extérieur.

M. OGER : Je suppose qu'il y a une confidentialité, bien sûr.

Mme DAELDICK : Tout à fait. Nous avons prévu de nommer comme référent la responsable des ressources humaines dans un souci de neutralité. C'est elle qui va être désignée, qui va partir en formation pour prendre en charge cette mission.

M. LE MAIRE : On ne l'a pas désigné d'office, elle a été volontaire.

M. OGER : Si une personne fait un signalement, je suppose que ça ne doit pas être étalé sur la place publique.

M. DESCHODT : Ca va partir sur la plateforme du centre de gestion qui se mettra en rapport avec notre référente et il y aura une procédure à l'amiable.

M. BERNARD : Le consentement de l'agent plaignant est toujours requis.

M. OGER : Je suis d'accord, mais il ne faut pas qu'il y ait de retour de bâton...

M. DESCHODT : La référente, c'est la neutralité, justement. On aurait pu penser à la DGS, mais en général la DGS est proche du maire donc...

M. LE MAIRE : Et elle change souvent !

M. DESCHODT : La personne qui s'occupe des ressources humaines, c'est elle qui correspond le plus à la neutralité.

M. LE MAIRE : L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents, est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès, s'engage à désigner un « référent signalement », proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord, mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par Monsieur le Maire.

Article 3 : d'autoriser les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération qui seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Concernant cette adhésion, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Je précise pour terminer que ce n'est pas une décision que nous avons prise face à de futurs évènements ou quoi que ce soit, c'est une obligation. Beaucoup de collectivités ne le savent pas et du fait que nous, je peux vous dire que ça commence à bouger, notamment même au Cœur d'Ostrevent, ça à le mérite de permettre cette diffusion d'information.

M. DESCHODT : Cette proposition va être annoncée à l'ensemble de l'agglo et chaque commune prendra ses responsabilités.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

21 - Révision des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

M. LE MAIRE : Nous proposons ici d'adopter des nouvelles lignes directrices de gestion annexées par la présente délibération, qui vise à clarifier des principes de gestion des ressources humaines au sein de la commune pour une durée de 6 ans.

Vous avez derrière la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le but est de simplifier un petit peu la gestion.

C'est un nouvel outil, ces modalités de mise en œuvre sont définies par le décret 2019 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial. Nous l'avons déjà passé au CST.

Les objectifs des LDG sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

L'objet de la présente délibération est d'informer le conseil municipal de la révision des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines appliquées à la Ville de Marchiennes depuis le 05 janvier 2021 aux agents de la commune, afin de garantir une administration efficace et transparente.

M. OGER : Ils vont embaucher combien de personnes ?

M. LE MAIRE : Joker.

Concernant cette révision, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Je pense que nous n'avons pas vraiment le choix.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

22 - Modification du RIFSEEP – Ajout des agents contractuels parmi les bénéficiaires

M. LE MAIRE : A compter du 1^{er} Octobre 2017, il a été institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement par référence aux délibérations de septembre 2017 et mars 2018.

Toutefois, une problématique a été soulevée concernant ce régime indemnitaire : les agents contractuels n'ont pas été inclus dans ce dispositif, ce qui constitue une absence d'équité salariale. Intégrer les contractuels au RIFSEEP permet de reconnaître leur engagement et leur contribution à la mission publique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de la commune de Marchiennes, de modifier la délibération du 22 mars 2018 en y intégrant cette nouvelle disposition, d'inscrire les dépenses au budget 2025, chapitre 012.

Concernant cette modification, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

23 - Adoption de la charte du télétravail

M. LE MAIRE : Le télétravail a été mis en place lors du conseil municipal en date du 29 novembre 2021, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2021.

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012, loi Sauvadet, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service.

Cet article précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Par ailleurs, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le télétravail répond à plusieurs finalités, il favorise le bien-être des agents, il participe à la modernisation de l'administration, il s'inscrit dans une démarche environnementale en favorisant la limitation des déplacements et donc l'émission de gaz à effet de serre.

Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur.

Considérant que l'autorisation de travail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Le Conseil Municipal, décide d'approuver les termes de la charte du télétravail jointe, au sein de la commune.

Dire que cette charte entrera en vigueur à compter du 15 juin 2025 et autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Ce n'est pas une charte propre à notre commune, c'est la charte générale.

Est-ce que quelqu'un est contre l'adoption de cette charte ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

24 - Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité aux services techniques

M. LE MAIRE : Nous avons un emploi non permanent à temps complet qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour une durée de 12 mois du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.

C'est pour les services techniques, notamment préparation des équipements électriques, entretien courant des bâtiments, entretien du matériel technique, gestion des inventaires.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un emploi non permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique, d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025 et d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Concernant cet emploi non permanent, quelqu'un est-il contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

25 - Crédit de sept emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du service EAJ

M. LE MAIRE : C'est le même chaque année, nous avons besoin de personnels Douze mois allants du 04 septembre 2025 au 03 septembre 2026 inclus pour 20h/semaine.

Douze mois allants du 04 septembre 2025 au 03 septembre 2026 inclus pour 30h/semaine.

Douze mois allants du 09 juillet 2025 au 08 juillet 2026 inclus pour 20h/semaine.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer sept emplois non permanents à temps non complet au grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service E.A.J.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

D'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

26 - Création d'un emploi permanent (poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe) sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique

M. LE MAIRE : Vous le savez maintenant, nous avions vraiment besoin d'un recrutement au 1^{er} étage, qui sache à la fois aider Mireille à la paie, mais aussi Véronique à la comptabilité. C'est ce poste que nous vous demandons de bien vouloir voter.

Bien vouloir autoriser la Ville de Marchiennes à créer, à compter du 15 juin 2025, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

D'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

27 - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse à l'occasion des vacances scolaires

M. LE MAIRE : Les besoins recensés dans le cadre du service Point-Rencontre-Jeunesse nécessitent de procéder, à un recrutement occasionnel.

Deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, destinés à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement

temporaire d'activité pour une durée de 12 mois allant du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026 inclus.

Les agents contractuels exerceront leurs fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer deux emplois non permanents à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service P.R.J.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

D'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

28 - Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse à l'occasion de l'année scolaire 2025/2026

M. LE MAIRE : Les besoins recensés dans le cadre du service Point-Rencontre-Jeunesse nécessitent de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois allant du 6 octobre 2025 au 5 octobre 2026 inclus, 20 heures par semaine.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du troisième échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer d'un emploi non permanent à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service P.R.J.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

D'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

29 - EAJ - PRJ - Accueil collectif de mineurs été 2025 – Crédit d'emploi non permanent pour le recrutement d'opérateur des APS

M. LE MAIRE : Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement été 2025, la Ville de Marchiennes doit procéder au recrutement d'un agent contractuel pour exercer des fonctions correspondant à ce besoin saisonnier pour le service Enseignement-Animation-Jeunesse et Point-Rencontre-Jeunes, notamment le recrutement d'un opérateur des APS, titulaire d'un BNSSA (maître-nageur) ou équivalent afin d'assurer les sorties mer et piscine.

Nous vous proposons d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un poste d'opérateur des APS non-permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 07 juillet 2025 au 01 août 2025 inclus.

De fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Opérateurs des APS – Catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

30 - Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du service espaces verts

M. LE MAIRE : Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts (missions de fleurissement, de tonte des pelouses et de désherbage), un emploi non permanent à temps complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour la période du 16 juin 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un emploi non permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

D'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

31 - Mise à disposition de personnel municipal au CCAS

M. LE MAIRE : C'est sur recommandation de la CRC. Pour être totalement dans les clous, il y a nécessité de créer une convention de mise à disposition de Madame Hélène BARRE. La CRC avait souligné une ambiguïté de ses tâches pour le CCAS, étant agent de la mairie et donc voilà pourquoi cette convention de mise à disposition est nécessaire. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents. Ici c'est un seul agent.

Vous avez la convention derrière.

Mme DAELDICK : Juste pour information, la convention qui est précisée ici n'est pas bonne, puisqu'en fait, la convention doit être anonyme, on ne peut pas mettre le nom de l'agent dessus. Cette version n'est pas bonne, elle sera remplacée par la même convention sans le nom de l'agent.

M. LE MAIRE : Nous allons voter le principe de mise à disposition de l'agent.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

ENSEIGNEMENT – ANIMATION - JEUNESSE

32 - Dates de fonctionnement et périodes de réservations des différents ACM pendant vacances scolaires 2025 – 2026

Mme GOUPY : Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les dates des accueils de loisirs intermédiaires 2025/2026 comme suit, pour le Service Enseignement Animation Jeunesse et le Point rencontres Jeunesse.

De dire que pour les accueils intermédiaires, qu'il n'y aura pas de forfait semaine, les inscriptions se feront à la demi-journée ou journée pour les enfants de 2 à 12 ans révolus. De fixer comme suit les dates des accueils de loisirs été 2026.

Pour le Service Enseignement Animation Jeunesse et le Point rencontres Jeunesse, du lundi 06 Juillet au vendredi 31 Juillet 2026, soit 3 forfaits 5 jours (Du 6 au 10 Juillet – du 20 au 24 Juillet – du 27 au 31 Juillet 2026) et 1 forfait 4 jours (Du 13 au 17 Juillet 2026)

De fixer les inscriptions au :

- forfait journée complète pour les enfants de 02 à 11 ans révolus (ACM EAJ)
- ou forfait demi-journée pour les moins de 06 ans (ACM EAJ uniquement l'après-midi)

- Forfait journée complète sans restauration ou demi-journée pour les ados de 11 à 17 ans révolus (ACM PRJ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer les dates des accueils de loisirs intermédiaires 2025/2026 et inscriptions selon le calendrier indiqué ci-dessus.

Article 2 : De dire que pour les accueils intermédiaires, qu'il n'y aura pas de forfait semaine, les inscriptions se feront à la demi-journée ou journée pour les enfants de 2 à 12 ans révolus.

Article 3 : De fixer les dates des accueils de loisirs été 2026 et inscriptions, selon le calendrier repris ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

33 - Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs (ACM)

Mme GOUPY : Le règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Marchiennes et de préciser les droits et obligations des familles.

Ils visent notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de facturation

Vu l'avis de la commission Enfance Animation Jeunesse en date du 2 juin 2025, sur le projet de règlement intérieur.

Considérant la nécessité de définir un cadre réglementaire pour garantir le bon fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils collectifs de mineurs.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à valider le règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs (ACM) annexé à la présente délibération.

Je ne vais pas vous lire le règlement intérieur ?

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

34 - Tarifs restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs

Mme GOUZY : Cette délibération a pour objet d'acter les tarifs de restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs, l'été.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs repas cantine et tarifs des différents ACM (rappelés ci-dessous) des Accueils périscolaires - Mercredis - Accueil extrascolaire : Petites Vacances scolaires - de l'accueil de juillet /Août pour l'année scolaire 2025-2026.

Je ne vous détaille pas les différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs cantine repris comme ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2025/ 2026, d'inscrire les recettes au budget 2025, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

35 - Convention avec le camping « CHERI »

Mme GOUZY : Comme tous les ans, nous avons une convention avec le camping pour l'accueil des ACM. Vous avez la convention ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la convention ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Camping « Chéri » pour l'accueil des mineurs durant l'été 2025 et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

36 - Convention avec le restaurant « Le COLVERT »

Mme GOUZY : Convention avec le restaurant « Le COLVERT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la convention ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le restaurant « Le Colvert » pour l'accueil des mineurs durant l'été 2025 et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. OGER : J'ai entendu tout à l'heure qu'il y avait eu une commission de sécurité qui était descendue au Colvert et qu'un certain nombre de choses n'étaient pas d'équerre. La personne qui s'était inscrite a fait demi-tour et est allée réserver une autre salle.
Moi, je donne cela à titre d'information et compte tenu de ces informations, je m'abstiendrai.
Je ne sais pas si vous êtes au courant.

M. DESCHODT : Un papa qui s'est manifesté auprès de l'établissement ?

M. OGER : Non, c'est quelqu'un qui voulait réserver une salle pour un évènement.

M. LE MAIRE : Il y a effectivement quelques modifications à faire au niveau du Colvert pour se mettre dans les normes obligatoires. Nous nous y rendons demain pour faire un contrôle de sécurité.

M. BERNARD : Après, ça veut tout dire et rien dire. En tant qu'assistant de prévention, je peux en parler, ça peut être parfois des systèmes antidérapants qui sont devenus obligatoires sur des marches...

M. LE MAIRE : Ca peut être un document non transmis.

M. OGER : Je n'ai pas pu valider plus que ça l'information, j'ai entendu ça tout à l'heure. Je le signale et compte tenu de ces informations je m'abstiendrai.

M. LE MAIRE : Il est bien évident que nonobstant la signature de cette convention, si jamais on se rend compte qu'il y a des graves manquements à la sécurité, nous ferons le nécessaire. Le fait de la voter ne va pas nous faire prendre des risques, nous pourrons toujours revenir dessus.

Mme GOUPY : Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Deux abstentions.
Je vous remercie.

Adopté à la majorité – 2 abstentions - 25 voix pour

37 - Projet Educatif Local 2025-2028

Mme GOUPY : Dans un contexte où l'éducation et le développement des jeunes sont au cœur des préoccupations sociales, économiques et culturelles, il est essentiel de réfléchir et d'agir collectivement pour mettre en place un projet éducatif local (PEL). Ce projet vise à articuler l'ensemble des acteurs éducatifs, écoles, familles, associations, collectivités territoriales dans une démarche cohérente et concertée.

Conscients que l'éducation ne se limite pas à l'enceinte scolaire, nous souhaitons offrir aux enfants et aux adolescents un environnement stimulant et sécurisant, propice à leur épanouissement personnel et à leur réussite collective. Il s'agit de favoriser l'inclusion, la créativité, l'autonomie et la responsabilité, tout en tenant compte des spécificités locales et des enjeux sociétaux contemporains.

Le projet éducatif local ci-annexé a pour objectif de poser les fondations d'un projet éducatif ambitieux, respectant les valeurs de solidarité, d'égalité des chances et de citoyenneté.

Je ne sais pas si vous l'avez lu.

M. LE MAIRE : Je trouve qu'il est vraiment bien fait, il est agréable à lire.

Mme GOUPY : Considérant la nécessité pour la Ville de Marchiennes de proposer à l'assemblée délibérante de fixer les valeurs éducatives évoquées dans le cadre projet éducatif local 2025-2028 ci-joint.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le projet éducatif local 2025-2028.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

M. LE MAIRE : Nous arrivons au bout de ce Conseil, l'ordre du jour est épuisé.

Si vous avez d'autres questions, thèmes à aborder, n'hésitez pas, nous sommes là.

C'est bon pour tout le monde ?

Bonne soirée et bonnes vacances pour ceux qui partent, on se revoit à la rentrée.

Certifié exact, le 13 juin 2025

Le Maire,
Laurent MARTINEZ



